

**RÉPONSES DE GAZIFÈRE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
(LA RÉGIE) À GAZIFÈRE RELATIVE À L'EXAMEN DU PLAN DIRECTEUR
DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC (TEQ)**

RENTABILITÉ DES PROGRAMMES DU PGEÉ

1. Référence : Pièce [C-GI-0028](#) p. 4 à 21.

Préambule :

Gazifère calcule la rentabilité de chacun des programmes de son PGEÉ en répartissant également les frais d'exploitation annuels du PGEÉ entre chaque programme (pièce [C-GI-0028](#) p. 4 à 21).

Demande :

1.1 Pour chacun des programmes du PGEÉ de Gazifère présentés en référence, veuillez réviser les prévisions annuelles des tests de rentabilité incluant des frais d'exploitation par programme, établis au prorata des économies d'énergie escomptées.

Réponse 1.1 :

La pièce GI-4, document 1.1, révisé en date du 20 mars 2019, présente les tests de rentabilité tel que demandé. Ce faisant, les frais d'exploitation sont inclus dans les tests de rentabilité de chaque programme au prorata des économies d'énergie escomptées.

L'attribution des frais d'exploitation au prorata des économies d'énergie escomptées a le défaut, tout comme l'attribution précédente des frais d'exploitation en parts égales entre le nombre de mesures ou programmes offerts, d'offrir des résultats appuyés sur une attribution arbitraire.

La pièce révisée tient également compte d'une révision des budgets d'évaluation pour tenir compte de la réponse à la demande 2.1 de la demande de renseignements no. 4 de la Régie de l'énergie présentée ci-après.

BUDGET DES ACTIVITÉS D'ÉVALUATION

2. Références : (i) Pièce [C-GI-0014](#), p. 1 et 2;
(ii) Pièce [C-GI-0006](#), p. 77.

Préambule :

- (i) Gazifère présente le plan d'évaluation 2019 à 2023 du PGEÉ.
- (ii) Le tableau suivant présente les activités d'évaluation pour les années 2019 et 2020.

Tableau 16 : Activités d'évaluation du PGEÉ 2019-2020

Tâche	2019	2020
Évaluation des économies réelles, révision des coûts incrémentaux et révision du calcul du TCTR du PGEÉ 2018 ³⁵	9 000 \$	9 000 \$
Évaluation d'impact et de processus – Chauffe-eau sans réservoir à condensation (pilote)	12 500 \$	
Évaluation de processus – Combo hotte à débit variable et générateur air tempéré		8 000 \$
Évaluation de processus – Chaudières à condensation		7 000 \$
Élaboration des questionnaires pour la collecte d'information dans le cadre des évaluations de processus – Nouveaux programmes	5 640 \$	
Collecte de données pour évaluation de processus – Tous les programmes	8 500 \$	8 500 \$
Total	35 640 \$	32 500 \$

Demande :

2.1 Veuillez fournir l'ensemble des budgets associés aux activités d'évaluation pour la période 2019 à 2023 de la référence (i), tel que présenté à la référence (ii).

Réponse 2.1 :

Le tableau suivant présente les budgets associés aux activités d'évaluation prévues pour la période de planification utilisée pour le complément de preuve (pièce GI-4, document 1.1).

Tâche	2019	2020	2021	2022
Évaluation des économies réelles, révision des coûts incrémentaux et révision du calcul du TCTR du PGEÉ 2018	9 000	9 000	9 180	9 364
Évaluation de processus - Échangeur d'air avec récupération de chaleur			6 150	

Évaluation d'impact et de processus – Chauffe-eau sans réservoir à condensation (pilote)	12 500			
Évaluation de processus - Thermostat intelligent				7 800
Évaluation de processus – Chaudières à condensation		7 000		
Évaluation de processus - Régulateur extérieur de chaudière			6 150	
Évaluation de processus - Équipements de cuisine commerciale			8 000	
Évaluation de processus – Combo hotte à débit variable et générateur air tempéré		8 000		
Évaluation de processus – Chauffe-eau à condensation				6 250
Élaboration des questionnaires pour la collecte d'information dans le cadre des évaluations de processus – Nouveaux programmes	5 640			
Collecte de données pour évaluation de processus – Tous les programmes	8 500	8 500	8 670	8 843
Total	35 640	32 500	38 150	32 257

PROGRAMME CHAUFFE-EAU SANS RÉSERVOIR À CONDENSATION - RÉSIDENTIEL

- 3. Références :**
- (i) Pièce [C-GI-0028](#), p. 4;
 - (ii) Décision [D-2017-133](#), p. 40, par. 135;
 - (iii) Décision [D-2018-143](#), p. 9.

Préambule :

- (i) Gazifère présente le programme « Chauffe-eau sans réservoir à condensation (47.5) ».
- (ii) « [135] Enfin, la Régie ordonne à Gazifère de faire un bilan détaillé de ce programme lors du dossier tarifaire 2019. Si elle considère qu'un taux d'opportunité de 58 % n'est pas représentatif de son programme, elle devra soumettre une preuve à son soutien. Par ailleurs, la Régie rappelle que le dépassement autorisé pour ce type de programme est de 10 %. » [nous soulignons]
- (iii) La Régie suspend l'examen du PGEÉ 2019, compte tenu de l'examen au présent dossier.

Demande :

- 3.1 Veuillez déposer le bilan détaillé du programme « *Chauffe-eau sans réservoir à condensation* » demandé à la référence (ii), depuis le lancement du programme.

Réponse 3.1 :

Le bilan du programme Chauffe-eau sans réservoir à condensation est présenté à la pièce GI-1, document 1, pages 7 et 8. Des précisions additionnelles sur cette question seront transmises dans le cadre des audiences du présent dossier.

PROGRAMME ÉCONOLOGIS VOLET 2

- 4. Références :**
- (i) Pièce [C-GI-0028](#), p. 18;
 - (ii) Pièce [C-GI-0006](#), p. 18 et 19;
 - (iii) Pièce [C-GI-0011](#), p. 5;
 - (iv) Pièce [C-GI-0011](#), p. 6.

Préambule :

(i) Gazifère présente les prévisions du programme *Éconologis volet 2* (47.3). Pour les années 2018-2019 et 2019-2020, respectivement, Gazifère prévoit des aides financières totales de 875 \$ et de 175 \$. Gazifère prévoit également pour ces années, des frais d'exploitation de 17 423 \$ et de 11 802 \$, respectivement.

(ii) À la page 18, Gazifère présente les paramètres du cas-type du programme *Éconologis volet 2* (47.3). À la page 19, Gazifère indique que l'ensemble de ces paramètres proviennent des données de Transition Énergétique Québec (TEQ).

(iii) « [...] *Gazifère a jugé opportun de maintenir une collaboration avec TEQ jusqu'au 31 décembre 2019* ».

(iv) « [...] *C'est donc dire que Gazifère doit, à titre d'agent livreur, prévoir un budget pour ce programme [Éconologis volet 2] et qu'en retour elle se créditera, dans son PGEÉ, les économies d'énergies correspondantes.* » [nous soulignons]

Demandes :

- 4.1 Veuillez confirmer que Gazifère est responsable de verser l'entièreté des montants d'aide financière et de frais d'exploitation de la référence (i) pour les années 2018-2019 et 2019-2020. Si ce n'est pas le cas, veuillez présenter les montants pour lesquels elle est responsable.

Réponse 4.1 :

Dans le cadre du programme Éconologis volet 2, l'aide financière correspond au coût d'achat et d'installation d'un thermostat programmable. En ce sens, Gazifère est responsable des frais associés à l'achat et l'installation des thermostats.

Gazifère n'a pas de méthode d'allocation des frais d'exploitation par programme. Les frais d'exploitation qui lui seront accordés serviront à assurer la gestion de l'ensemble des programmes offerts à sa clientèle, dont le volet 2 du programme Éconologis. Il est toutefois à noter que ce volet de programme est administré de manière conjointe avec TEQ. En effet, c'est TEQ qui est responsable de promouvoir le programme Éconologis et de veiller à l'admissibilité des participants. TEQ transmet ensuite les informations relatives aux participants intéressés par l'installation d'un thermostat programmable à Gazifère. C'est à partir de ce moment que Gazifère assure la gestion du volet 2 du programme Éconologis.

4.2 En fonction de votre réponse à la question précédente, veuillez commenter les énoncés suivants :

4.2.1. La Régie aura à approuver le programme *Éconologis volet 2* jusqu'au 31 décembre 2019 seulement (référence (iii)), sans toutefois pouvoir modifier, le cas échéant, les paramètres du cas-type, puisque ceux-ci ont été déterminés par TEQ pour son agent livreur (référence (iv));

Réponse 4.2.1 :

Gazifère veillera à adresser cette question de nature juridique dans le cadre de son argumentation.

4.2.2. La Régie aura à approuver les montants d'aide financière et de frais d'exploitation pour lesquels Gazifère est responsable, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019 seulement (référence (iii)).

Réponse 4.2.2 :

La Régie devra effectivement approuver les montants d'aide financière prévue pour ce volet de programme dans le budget de Gazifère jusqu'au 31 décembre 2019.

En ce qui a trait aux frais d'exploitation, Gazifère rappelle que l'attribution des frais d'exploitation par programme tel que présenté dans le complément de preuve constitue un exercice arbitraire qui ne reflète pas sa réalité.

À ce propos, Gazifère réfère la Régie à la réponse 2.4 de la pièce GI-4, document 1.

PROGRAMME CHAUFFE-EAU À CONDENSATION - COMMERCIAL

5. **Références :**
- (i) Pièce [C-GI-0006](#), p. 58 à 60;
 - (ii) Suivi 2017 des évaluations des programmes du PGEÉ d'Énergir. [Évaluation du programme PE212](#). Éconoler, décembre 2016, p. i, v, 13;
 - (iii) https://www.energir.com/~media/Files/Affaires/EE_Appareilsadmissibles/Fr/chauffeaucond.pdf?la=fr

Préambule :

(i) Gazifère indique pour son nouveau programme Chauffe-eau à condensation du secteur commercial qu'elle a retenu comme paramètres de son cas-type :

Type	Économies unitaires			Distorsion (%)	Coût incrémental (\$)	Contribution participant (\$)	Aide financière (\$)	Durée de vie (an)
	m ³ gaz naturel	kWh élec.	L eau					
Accumulation	1 975 ⁽¹⁾	n/a	n/a	10 ⁽¹⁾	5 700 ⁽¹⁾	1 500	4 200 ⁽¹⁾	15 ⁽¹⁾
Sans réservoir	3 528 ⁽¹⁾	n/a	n/a	10 ⁽¹⁾	10 700 ⁽¹⁾	5 200	5 500 ⁽¹⁾	20 ⁽¹⁾

Pour établir ses projections, Gazifère indique, notamment, s'être basé sur :

- ✓ La proportion de chauffe-eau à accumulation (61 %) et sans réservoir (39 %) installés dans le cadre du programme PE212 d'Énergir ⁽¹⁾.

La référence identifiée par Gazifère comme (1), correspond à l'évaluation du programme d'Énergir PE212 – Chauffe-eau à condensation.

(ii) L'évaluateur du programme PE212 d'Énergir indique à la page i : « *Les chauffe-eau à condensation visés par le programme incluent deux types d'appareils : les chauffe-eau à accumulation et les chauffe-eau instantanés. L'aide financière accordée varie de 750 \$ à 20 000 \$ par appareil.*

[...]

Parmi les chauffe-eau à condensation installés, 61 % étaient des modèles à accumulation d'une capacité moyenne de 289 kBtu/h, et 39 % étaient des modèles instantanés ayant une capacité moyenne de 484 kBtu/h.

À la page 13, l'évaluateur calcule les coûts incrémentaux moyens (5700 \$ et 10 300 \$) associés à des capacités moyennes de de 289 kBtu/h et 484 kBtu/h, respectivement.

À la page v, l'évaluateur présente les principaux paramètres évalués, dont un extrait est présenté ci-après :

Paramètres évalués	Résultats de l'évaluation	
	Accumulation	Instantané
Gain unitaire (m ³ /Btu/h)	0,00683	0,00729
Coût incrémental (\$)	5 700	10 300

La Régie déduit ainsi que les économies unitaires brutes pour le programme d'Énergir pour la période évaluée sont de 1973 m³ (0,00683 m³/Btu/h x 289 000 Btu/h) et de 3 528 m³ (0,00729 m³/Btu/h x 484 000 Btu/h).

Quant à la méthode de détermination de l'aide financière, l'évaluateur indique à la page 14 :

« De façon générale, Econoler estime que la méthode d'établissement de l'aide financière utilisée par Gaz Métro est satisfaisante. Elle inclut l'efficacité de l'appareil, ce qui est primordial dans un contexte de programme d'efficacité énergétique et est une pratique généralisée parmi les juridictions.

La méthode d'établissement de l'aide financière tient également compte des matériaux de l'échangeur afin de favoriser les appareils de meilleure durabilité. Si les intervenants du marché appuient l'objectif visé, ceux-ci sont d'avis que d'autres matériaux que ceux de l'échangeur seraient pertinents à prendre en considération dans le cas des chauffe-eau. Il est à noter qu'aucune autre juridiction ne considère le matériau de l'échangeur dans le calcul de leur aide financière. À des fins d'amélioration, Econoler recommande de revoir la pertinence de prendre en compte les matériaux de l'échangeur dans l'allocation de l'aide financière et d'évaluer si d'autres critères, tel que la modulation des appareils, ne seraient pas plus appropriés. Avant d'ajouter de nouveaux critères à la méthode d'établissement de l'aide financière, il demeure toutefois important de s'assurer que l'information soit accessible pour la plupart des modèles et facilement vérifiable.

Par ailleurs, une analyse des données disponibles sur les coûts des chauffe-eau à condensation a démontré que les modèles instantanés sont plus dispendieux que les modèles à accumulation. [...] Econoler recommande d'adapter la méthode de calcul de l'aide financière en vue de considérer les deux types de chauffe-eau (instantanés ou à accumulation). » [nous soulignons]

(iii) Site internet d'Énergir : liste des équipements admissibles au programme *Chauffe-eau à condensation*.

Demandes :

5.1 Considérant que les coûts incrémentaux des deux types d'appareil qui seraient subventionnés par le nouveau programme de Gazifère à la référence (i) correspondent à des valeurs moyennes établies à partir des capacités moyennes des appareils installés pendant la période évaluée pour le programme d'Énergir à la référence (ii), veuillez :

5.1.1. Indiquer si le programme de Gazifère vise les mêmes puissances que celles des appareils du programme PE212 d'Énergir (référence (ii)). Si c'est le cas, veuillez expliquer si Gazifère compte s'inspirer de la liste d'équipements admissibles de la référence (iii). Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer si Gazifère maintient les coûts incrémentaux moyens de la référence (i).

Réponse 5.1.1 :

Gazifère confirme que son programme vise les mêmes puissances que celles des appareils du programme PE212 d'Énergir. Gazifère compte également s'inspirer de la liste d'équipements admissibles d'Énergir.

5.2 En fonction de votre réponse à la question précédente et tenant compte que les aides financières moyennes visées à la référence (i) sont celles du programme d'Énergir pour la période évaluée, veuillez indiquer si la méthode de détermination de l'aide financière de la référence (ii) est la même que Gazifère utilisera. Si c'est le cas, veuillez expliquer comment Gazifère s'assurera de mettre ladite méthode en place. Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer si Gazifère maintient les aides financières moyennes estimées à la référence (i).

Réponse 5.2 :

Gazifère compte utiliser la même méthodologie qu'Énergir pour l'établissement de ses aides financières pour le programme de Chauffe-eau à condensation pour le secteur commercial. Depuis l'élaboration du PGEÉ de Gazifère, Énergir a procédé à une révision de sa grille de subvention pour les Chauffe-eau à condensation et réduit les aides financières par appareil.

Comme Gazifère compte appliquer la même liste d'équipements admissibles et les mêmes subventions par appareil qu'Énergir, cette révision se traduira par une baisse du budget d'aides financières pour le programme de Gazifère. L'évaluation de l'impact de cette révision sur les budgets d'aides financières n'a pas encore été réalisée.

**TAUX D'ENTRAÎNEMENT ET EFFET DE BÉNÉVOLAT
D'UN PROGRAMME ÉQUIVALENT**

6. **Références :** (i) Suivi des évaluations du PGEE 2010. [Révision de méthodologies d'évaluation des effets de distorsion des programmes du PGEE de Gaz Métro](#), p. 13;
- (ii) Suivi des évaluations du PGEE 2010. [Révision de méthodologies d'évaluation des effets de distorsion des programmes du PGEE de Gaz Métro](#), p. 15.

Préambule :

(i) « **4.1 DÉFINITION**

L'effet d'entraînement désigne un participant à un programme qui implante d'autres mesures visées par le programme sans se prévaloir à nouveau de l'aide offerte par le programme. Cet effet ne se manifeste que pour les programmes qui offrent quelque chose de tangible et non seulement de la promotion ou de la sensibilisation. » [nous soulignons]

(ii) « **5.1 DÉFINITION**

L'effet de bénévolat désigne une personne ou entreprise qui, influencée par un programme d'efficacité énergétique de son distributeur d'énergie, décide d'implanter la mesure visée par le programme sans y participer. » [nous soulignons]

Demande :

6.1 La Régie constate que pour certains de ses programmes, Gazifère tient compte des paramètres obtenus par les évaluateurs des programmes équivalents d'Énergir, notamment, du taux d'opportunisme. Veuillez expliquer si une éventuelle prise en compte des taux d'entraînement (%) et des effets de bénévolat (m³) pour les programmes équivalents d'Énergir serait une approche techniquement acceptable dans le contexte de Gazifère et de son portefeuille des programmes en efficacité énergétique. Veuillez tenir compte des définitions des références (i) et (ii).

Réponse 6.1 :

Afin de limiter les dépenses requises pour l'évaluation de ses programmes, Gazifère a fait le choix de s'appuyer sur les évaluations de programmes équivalents chez Énergir pour déterminer certains effets de distorsion en absence d'évaluation propre à ses interventions. Cette approche est habituellement temporaire en attendant la réalisation d'études permettant de mesurer ces effets directement auprès des participants à ses programmes.

L'approche de Gazifère jusqu'à maintenant n'a touché que le taux d'opportunisme, considérant que celui-ci est plus facilement transférable d'un distributeur d'énergie à un autre, étant donné notamment de l'influence des aides financières offertes dans la décision des participants.

Le taux d'entraînement (effet positif au sein des participants au programme) ainsi que les effets de bénévolat (effet positif chez les non-participants au programme) ne sont par définition, pas rattachés à l'aide financière, mais bien aux différents modes d'intervention dans le marché (notamment par l'entremise des différentes communications touchant à l'efficacité énergétique, mais également des interventions en amont auprès des acteurs de marché). En ce sens, les effets d'entraînement et de bénévolat sont tributaires de l'écosystème entourant les clients des distributeurs, et ces effets seront probablement fort différents d'un distributeur à l'autre si l'ensemble des écosystèmes (incluant notamment le type de clientèle) ne sont pas similaires.

Malgré ces bémols, Gazifère est confiante que ces effets existent et pourraient donc être pris en compte dans l'évaluation de la rentabilité des programmes et l'établissement des économies annuelles générées par les programmes de Gazifère. Afin de demeurer conservatrice et limiter le risque de surévaluer ces effets, Gazifère pourrait inclure une portion (à déterminer) des effets d'entraînement et de distorsion évalués pour des programmes similaires chez Énergir.

RÉVISION ANNUELLE DES CAS TYPES ET ÉVALUATIONS D'IMPACT ET DE PROCESSUS PRÉVUES

7. **Références :**
- (i) Dossier R-3969-2016, pièce [B-0048](#), p. 1;
 - (ii) Dossier R-3969-2016, Décision [D-2016-116](#), p. 28 à 30 et pièce [B-0045](#), p. 1;
 - (iii) Pièce [C-GI-0014](#).

Préambule :

(i) Dunsky effectue une révision des cas types des programmes et mesures sous la responsabilité de Gazifère, dans le cadre de la fermeture 2015. Cette révision est datée du 21 avril 2016 et déposée le 26 avril au dossier R-3969-2016 Phase 1.

(ii) La Régie indique par rapport aux résultats 2015 de Gazifère, lesquels tiennent compte de la référence (i) : « [83] *En 2015, le PGEÉ [de Gazifère] atteint des économies volumétriques de gaz naturel de 120 232 m³, soit 50 % des prévisions.* [...] [...] »

[89] *Quant au programme Chaudière à condensation, malgré un taux de participation de 92 %, les économies sont passées de 87 520 m³ prévues à 22 736 m³ réelles. Cette réduction fait suite à la révision des cas types effectuée par Dunsky expertise en énergie (le Consultant).* » [nous soulignons]

(iii) Plan d'évaluation 2018-2023.

Demandes :

7.1 Veuillez confirmer que la révision a posteriori des cas-types des mesures de la référence (i) continuera à avoir lieu aux dossiers de fermeture futurs (référence (ii)). Si ce n'est pas le cas, veuillez justifier.

Réponse 7.1 :

Gazifère le confirme.

7.2 En tenant compte des références (i) et (ii), veuillez fournir les informations des deux tableaux suivants en lien avec le Plan d'évaluation prévu par Gazifère à la référence (iii) :

Réponse 7.2 :

Les tableaux suivants présentent les informations demandées selon le plan d'évaluation présenté en pièce GI-4, document 1.2.

Ces évaluations viennent s'ajouter aux travaux réalisés lors des dossiers de fermeture réglementaire de Gazifère, lors desquels les différents paramètres des cas-types sont réévalués en fonction des plus récentes informations disponibles. Ceci inclut notamment les capacités réelles des équipements installés, toutes révisions aux meilleures pratiques de l'industrie pour déterminer les gains unitaires d'équipement, ainsi que les résultats d'évaluations de programmes équivalents chez d'autres distributeurs (en priorité Énergir).

Les taux de distorsion appliqués aux différents programmes sont également revus afin de déterminer si les hypothèses initiales devraient être revues en fonction des informations colligées annuellement auprès des participants aux programmes de Gazifère.

Programme faisant l'objet d'une évaluation d'impact.	Période d'opération du programme couverte par l'évaluation	Année financière et cadre de dépôt du rapport d'évaluation à la Régie	Rapport annuel dans lequel les paramètres révisés seront pris en compte
Chauffe-eau sans réservoir à condensation (résidentiel)	2018-2021	Dossier Tarifaire 2021-2022	Fermeture réglementaire 2021

Programme faisant l'objet d'une évaluation de processus	Période d'opération du programme couverte par l'évaluation	Année financière et cadre de dépôt du rapport d'évaluation à la Régie
Échangeur d'air avec récupération de chaleur	2018-2021	Dossier tarifaire 2021-2022

Chauffe-eau sans réservoir à condensation (résidentiel)	2018-2019	Dossier tarifaire 2021-2022
Thermostat intelligent	2019-2022	Dossier tarifaire 2023-2024
Chaudières à condensation	2016-2020	Dossier tarifaire 2021-2022
Régulateur extérieur de chaudière	2019-2021	Dossier tarifaire 2021-2022
Équipement de cuisine commerciale	2019-2021	Dossier tarifaire 2021-2022
Combo hotte à débit réduit et générateur d'air tempéré	2019-2020	Dossier tarifaire 2021-2022
Chauffe-eau à condensation (commercial)	2019-2022	Dossier tarifaire 2023-2024

7.3 Veuillez confirmer que les évaluations d'impact incluront l'évaluation du taux de pénétration de marché. Sinon, veuillez justifier.

Réponse 7.3 :

Les évaluations d'impacts prévues dans le Plan d'évaluation n'incluent pas d'évaluation du taux de pénétration de marché. Cette information nécessiterait des sondages auprès des non-participants qui accroîtraient les budgets requis pour les évaluations sans toutefois fournir suffisamment d'informations additionnelles pour justifier ces investissements eu égard à la taille du marché de Gazifère.

7.4 En tenant compte de l'impact des paramètres révisés par les évaluations d'impact, sur les résultats des programmes constatés en fermeture (références (i) et (ii)), veuillez élaborer sur la possibilité de mettre en place le processus proposé par la Régie ci-après. À titre d'exemple, la Régie considère une évaluation d'impact énergétique couvrant la période comprise entre janvier 2020 et décembre 2022 :

- a) Gazifère déposerait le rapport d'évaluation d'impact énergétique sur le site internet de la Régie, au plus tard en août 2023, afin que TEQ et les intervenants puissent en prendre connaissance. Gazifère réviserait les résultats de l'année 2023, dans le cadre du dossier de fermeture déposé en avril 2024;
- b) Autre traitement qui permettrait de tenir compte, le plus rapidement possible, en dossier de fermeture, des résultats des évaluations d'impact énergétique.

Réponse 7.4 :

Le processus proposé par la Régie convient. Si cette approche est retenue par la Régie, le plan d'évaluation proposé pourrait être révisé afin de devancer certaines évaluations qui présentement ne sont pas prévues d'être réalisées durant la période couverte, notamment pour les 2 volets du programme Appui aux initiatives.

7.5 Veuillez élaborer sur la possibilité de mettre en place les traitements suivants quant aux évaluations de processus. À titre d'exemple, la Régie considère une évaluation de processus couvrant la période comprise entre janvier 2020 - décembre 2022 :

- a) Gazifère déposerait le rapport d'évaluation de processus sur le site internet de la Régie, au plus tard en août 2023, afin que TEQ et les intervenants puissent en prendre connaissance. Ces évaluations permettraient à Gazifère de cibler des modifications ou améliorations aux programmes à être proposées dans le cadre du prochain Plan directeur.
- b) Autre traitement.

Réponse 7.5 :

Le processus proposé par la Régie convient. Si cette approche est retenue par la Régie, le plan d'évaluation proposé pourrait être révisé afin de devancer certaines évaluations qui présentement ne sont pas prévues d'être réalisées durant la période couverte, notamment pour les 2 volets du programme Appui aux initiatives.

**POSSIBILITÉ D'EFFECTUER LE REDRESSEMENT HISTORIQUE
DES RÉSULTATS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

8. **Références :**
- (i) Pièce [B-0007](#), p. 27;
 - (ii) Pièce [B-0008](#), p. 2.

Préambule :

(i) Selon la Politique énergétique 2030 : « [...] *cette nouvelle entité [TEQ], [...] offrira également de nombreux avantages : La création d'une porte d'entrée unique ainsi que le regroupement et la bonification des services offerts amélioreront l'expérience du consommateur. Dans le but d'obtenir une plus grande cohérence et une plus grande synergie dans les diverses interventions, l'élaboration d'un plan directeur remplacera les plans individuels présentement proposés par les distributeurs d'énergie. Ce plan comprendra également l'ensemble des mesures de l'appareil gouvernemental. »*

Original : 2019-03-20

(ii) Décret 537-2017 : « *Que [...] [TEQ], au terme de la période 2018-2023, atteigne les deux cibles suivantes :*

- *améliorer, d'au moins 1 % par année, l'efficacité énergétique moyenne de la société québécoise;*
- *abaisser, d'au moins 5 %, la consommation totale de pétrole par rapport à 2013, ce qui représenterait en 2023, une baisse réelle de consommation de 900 millions de litres de produits pétroliers »*

Demandes :

8.1 Considérant les cibles à l'horizon 2030 définis par la *Politique énergétique 2030* et dans le court terme, par le décret de la référence (ii), la reddition de comptes que TEQ aura à effectuer ainsi que la collaboration entre les distributeurs et TEQ, veuillez commenter la possibilité que Gazifère effectue le redressement historique des résultats de ses programmes et mesures en efficacité énergétique, lorsqu'elle aura accès aux résultats d'une évaluation d'impact énergétique, portant sur une période historique donnée (habituellement 3 années).

Réponse 8.1 :

Gazifère serait prête à effectuer un tel redressement historique si cela est requis par la Régie.

8.2 En fonction de votre réponse à la question précédente, veuillez expliquer comment cette étape pourrait s'inscrire, le cas échéant, dans les processus de traitement abordés par la demande 7.4.

Réponse 8.2 :

Suite au dépôt d'une évaluation d'impact énergétique de ses programmes, Gazifère pourrait procéder au redressement des résultats historiques de ses programmes et mesures en efficacité énergétique. Gazifère déposerait le redressement des résultats de ses programmes touchés par l'évaluation d'impact énergétique après que la Régie se soit déclarée satisfaite des résultats d'évaluation présentés.

Gazifère propose que les redressements des résultats historiques soient traités en suivi administratif et se limitent aux économies annuelles et sur la durée de vie des mesures pour la période touchée par l'évaluation d'impact énergétique.